



NOTE D'INFORMATION

Demande d'admission pour votre(vos) enfant(s)

Madame, Monsieur,

Pour que votre demande puisse être prise en compte et traitée dans les meilleurs délais :

- ▶ veuillez renseigner toutes les rubriques du formulaire,
- ▶ veiller à ne pas oublier de signer la demande
- ▶ joindre les justificatifs demandés. Pour les demandes concernant un enfant à naître, l'acte de naissance est à transmettre, dans un deuxième temps et dès naissance de l'enfant. Si vous n'avez pas de dossier CAF déjà ouvert avant d'effectuer la demande d'admission, l'attestation CAF sera à fournir rapidement dès création du dossier auprès des services de la CAF.

Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne pourra donner lieu à une admission.

Concernant les demandes d'accueil régulier :

- ▶ le dossier complet est à transmettre, par courrier, à la Direction Régionale IGESA de rattachement (adresse précisée en haut du formulaire de demande d'admission). Un accusé réception vous sera adressé sous quelques jours par mail).
- ▶ la commission se déroule une fois par an (courant mai). Les demandes complètes reçues avant le 30 avril seront présentées lors de la commission. Toutes les autres demandes d'accueil régulier transmises hors délais seront automatiquement positionnées en liste d'attente. Toutes les familles seront tenues informées dans les meilleurs délais à la suite de la commission.

Concernant les demandes d'accueil occasionnel :

- ▶ le dossier complet est à remettre directement à la directrice de l'établissement d'accueil de votre choix.
- ▶ l'accueil de votre enfant en occasionnel sur l'un de nos établissements ne sera en aucun cas considéré comme prioritaire sur un accueil régulier sur cette même structure si une place se libère en cours d'année.

Point accès dossier CAF Pro :

Par ailleurs, La Caisse Nationale d'Allocations Familiales met, à disposition de l'institution, un service Internet à caractère professionnel (CAFPRO). Ce service permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'instruction de votre dossier par nos services (traitement de votre dossier d'inscription et participation financière).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations, en nous écrivant à l'adresse suivante :

**IGESA – Direction des établissements sociaux
BP 190
20293 BASTIA CEDEX**